**REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

**23ème Brocante le dimanche 2 juin 2019**

**60 170 RIBECOURT-DRESLINCOURT- Village**

**Organisé par la société de chasse de DRESLINCOURT**

**Exposants :**

**La manifestation est ouverte.**

Aux particuliers attestant sur l’honneur de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile(art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Aux professionnels attestant sur l’honneur d’être soumis au régime de l’article L310-2 du code du commerce(en règle avec la législation en vigueur).

Toute personne devra lors de son inscription, en mairie de DRESLINCOURT, les jours d’inscriptions, de justifier de son identité avec sa carte d’identité, permis de conduire ou passeport.

**Exposants en alimentaires :** Acceptés uniquement dans le cadre de vente de glaces.

**RESTAURATION ET BUVETTE SONT ORGANISES PAR L’ASSOCIATION EN CHARGE DE LA BROCANTE, de 09h00 à 17h00 , place des TILLEULS .**

**Installation des exposants :**

Les exposants s’installeront de 06h00 à 08h00.

Pour les exposants arrivant en voiture, ils devront se présenter au point d’accueil, situé à l’intersection des rues de Picardie, rue du parc, place des Tilleuls. Il leur sera indiqué la rue et numéro d’emplacement. Les exposants s’installeront de 06h00 à 08h00.

A l’intersection de la place des Tilleuls et de la rue du Château sera partiellement ouverte de 06h00 à 08h00, pour les exposants venant à pied, ou pour ceux voulant sortir leurs véhicules de la manifestation.

La rue Roger FANEN, à l’intersection de la rue des sept fontaines sera partiellement ouverte de 06h00 à 08h00, pour les exposants venant à pied, ou pour ceux voulant sortir leurs véhicules de la manifestation.

La rue des 5 Pilliers, à hauteur de la rue Geneviève, de même sera partiellement ouverte de 06h00 à 08h00, pour les exposants arrivant à pied, ou pour ceux voulant sortir leurs véhicules de la manifestation

Pour les exposants arrivant à pied, une permanence se tiendra à la mairie de DRESLINCOURT, pour leur indiquer leur emplacement, de 06h00 à 08h00.

A compter de 08h00, les rues pré-citées et la place des Tilleuls seront fermées, dans le cadre de la manifestation.

Pour les exposants ayant leurs véhicules, derrière leur stand, ils ne pourront sortir de la manifestation qu’à compter de 18h00, sur décisions de la police municipale.

Tout emplacement réservé et non occupé avant 08h00 sera à la disposition de l’organisateur, sans donner droit à remboursement.

**Horaires des visiteurs :** de 06h00 à18h00

**Réservation obligatoire et inscription définitive avant le : 24/05/2019 via internet**

Toute inscription sera validée à réception du paiement intégral**.**

**Refus d’inscription :**

L’organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d’inscription effectuée par une personne ou une société qui ne se serait pas acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l’organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d’inscription pour des raisons liées à l’organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont été tous réservés.

**Annulation de la manifestation**

L’organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu responsable en cas d’annulation, pour quelque motif que ce soit.

**Responsabilité des exposants :**

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l’organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages.

Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

**Remboursement de l’exposant** :

En cas d’absence, aucun remboursement des droits d’inscription ne sera effectué.

En cas de problèmes de météo et climatiques (ex : pluie ….), juste avant la manifestation ou durant celle-ci, aucun remboursement ne sera effectué.

**Ordre d’inscription** :

Un emplacement sera attribué à chaque exposant , il ne pourra être contesté.

Pour les riverains résidants dans l’enceinte de la manifestation et étant exposants seront prioritaires devant leur domicile. Ils ne pourront exposer que sur la voie publique.

Dans le cas où ils exposent à l’intérieur de leur domicile, leur responsabilité civile sera engagé. De même ils devront faire une déclaration de vente au déballage auprès de la mairie, 15 jours avant. L’association, en charge de la brocante, se décharge de tout problème rencontré dans l’enceinte du domicile, où se déroule la vente au déballage.

**Responsabilité et sécurité :**

L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures ….). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l’organisateur, les autorités ou les services de secours.

**Etat de propreté de l’emplacement** :

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

**Véhicules :**

Les véhicules des exposants restant sur le site de la manifestation, devront être stationnés derrière leurs stands, indiqués par les organisateurs.

Aucun véhicule, sauf les véhicules d’incendie, de secours ou de gendarmerie, police municipale, ne sera autorisé à circuler dans l’enceinte de la manifestation aux heures d’ouverture au public.

**Acceptation du règlement :**

La présence à cette journée implique l’acceptation de ce présent règlement. L’organisateur se réserve le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.